

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

# SANICLER ND5

# DETARTRANT DESINFECTANT NETTOYANT DESODORISANT

**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :** Skin Corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Aquatic Acute 1-H400 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3-H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

**Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :**



**Mention d'avertissement : DANGER**

**Matière active biocide** Chlorure de didecyl diméthylammonium [7173-51-5] – 5.3 % p/p

Contient de l'acide phosphorique.

#### Mentions de danger :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N° Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Acide phosphorique (1), (2)	231-633-2 7664-38-2 01-2119485924-24	10 à 25%	Met.Corr.1-H290 Skin Corr.1B- H314

Chlorure de didecyldimethyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	2,5 à 10%	Acute Tox.4 (oral)-H302 Skin Corr.; 1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic Chronic 2-H411
Isopropanol (1), (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	2,5 à 10%	Flam. Liq 2- H225 Eye Irrit. 2 -H319 STOT SE3-H336
Acide sulfamique (1)	226-218-8 5329-14-6 01-2119488633-28	2,5 à 10%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319 Aquatic Chronic 3-H412
Laureth-6 (1)	932-106-6 68439-50-9 Non applicable (polymère)	2,5 à 10%	Acute tox.4 (oral)-H302 Eye Dam.1-H318

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

#### **4. PREMIERS SECOURS**

**Remarques générales :** D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

- Après inhalation :** Possibilité d'irritations des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.
- Après contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.
- Après ingestion :** Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

#### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Moyens d'extinction et/ou dangers**

- spécifiques :** Non concerné – Produit ininflammable.
- Équipement spécial pour les intervenants :** Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

#### **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

- Précautions individuelles :** Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage :** Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur.

#### **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Précautions à prendre pour la manipulation :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.
- Conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière.
- Matière (s) incompatible (s) :** Ne pas stocker à proximité des produits alcalins. Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés, fer et les pierres calcaires ou naturelles. Tenir éloigné des agents fortement alcalins et produits chlorés (exemple : eau de javel ...)
- Matériaux d'emballage ou de flaconnage :** De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

#### **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Composants présentant des valeurs limites** Acide phosphorique [7664-38-2] : VLEP-8h (INRS) = 1 mg/m<sup>3</sup> ou

LABORATOIRES ROCHEX	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : D

<b>d'exposition:</b>	0.2 ppm – VLCT ou VLE (INRS) = 2 mg/m <sup>3</sup> ou 0.5 ppm Isopropanol [67-63-0] : VLCT ou VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m <sup>3</sup> - TMP n°84
<b>Mesures d'ordre technique :</b>	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
<b>Equipement de protection individuelle :</b>	
<b>Protection respiratoire</b>	Manipuler le produit dans des locaux bien ventilés.
<b>Protection des mains</b>	Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.
<b>Protection des yeux</b>	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
<b>Protection de la peau</b>	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Etat physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Rose rouge
<b>Odeur :</b>	Lavande/eucalyptus/conifère
<b>pH à 20°C : Pur :</b>	0,4 à 20°C
<b>pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée:</b>	à 5% : 1,5 à 20°C
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Non applicable
<b>Point d'éclair :</b>	Pas de données
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ininflammable
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Non applicable
<b>Dangers d'explosion :</b>	Non applicable
<b>Propriétés comburantes :</b>	Non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable
<b>Densité à 20°C :</b>	1,09 ± 0,02 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
<b>Solubilité :</b>	Soluble dans l'eau

## 10. STABILITE ET REACTIVITE :

<b>Conditions à éviter :</b>	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
<b>Matières à éviter :</b>	Tenir à l'écart des matériaux fortement alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques, des aluminiums et dérivés, fer
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Des substances contenues dans la préparation laissent conventionnellement prévoir que des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou des éclaboussures dans les yeux provoquent de graves lésions caustiques.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.  
Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<b>Produit :</b>	Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>Emballages souillés :</b>	Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
<b>Codes déchets :</b>	20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses 15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide)

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : D

et rincé)

**Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.**

**Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit**

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.**

**Désignation réglementaire :** liquide inorganique corrosif, acide, NSA (Chlorure de didecyl diméthylammonium) – N° ONU 3264 - Classe 8 - Groupe d'emballage II ( E )

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### -Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires

#### -Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004 )

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Biocide

Parfum

Fragrances allergisantes : Limonène (n° CAS 5989-27-5)

#### -Etiquetage des biocides (règlement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Chlorure de didecyl diméthylammonium [7173-51-5] – 5.3 % p/p-TP2

Sanicler ND5 a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 11940

#### -Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH°) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

#### -Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n° 65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

TMP n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**Paragraphe modifié : §16**

### Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

LABORATOIRES ROCHEX	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	MA FOR 03
		Version : D

H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Autres infos :**

- Conforme aux normes de désinfection :
  - Bactéricide à 5% en 5 min à 20°C (EN 1040, EN 1276, EN 13727)
  - Levuricide à 10% en 15 min à 20°C (EN 1275, EN 1650, EN 13624, EN13697)
  - Virucide à 5% en 15 min à 20°C (EN14476+A2 sur Vacciniavirus MVA)
- Produit réservé à un usage professionnel